

DECISION DU PRESIDENT

| | |
|---------------|--|
| 22_12_05_0393 | DECISION BUDGETAIRE DE RECOURS AUX DEPENSES IMPREVUES |
|---------------|--|

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et suivant, relatifs aux dépenses imprévues,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant les budgets primitif, supplémentaire et les DM du budget général de la collectivité au titre de l'exercice 2022,

Considérant que depuis début 2022, il est exigé de ne plus contracter les écritures relatives à la participation des titres restaurant (60% employeur / 40% agents), jusque-là venant en simple réduction des dépenses de charges de personnel, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits en matière de dépenses de personnel pour couvrir le besoin de 437 353€ au titre de l'exercice 2022 et de prévoir un ajustement relatif au CIA. Le total du besoin s'avère être de 438 552€ (chapitre 012).

Considérant que le chapitre 012 n'est pas suffisamment approvisionné pour permettre le dernier versement de l'exercice relatif aux charges de personnels et assimilés,

Considérant que conformément à l'article L2322-2 du CGCT, « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire ».

DECIDE

Article 1^{er} : De virer la somme de 438 552 € du chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 012 selon le détail suivant :

| Besoin du chapitre 012 | Nature Cpte |
|------------------------|---------------------|
| 2 692,07 € | 6331 |
| 3 739,27 € | 6336 |
| 254 998,52 € | 64111 |
| 56 504,88 € | 64131 |
| 288,96 € | 64168 |
| 1 235,88 € | 6417 |
| 49 696,28 € | 6451 |
| 66 072,08 € | 6453 |
| 2 282,39 € | 6454 |
| 256,26 € | 6478 |
| 785,42 € | 64831 |
| 438 552,00 € | <-- total |

Article 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suivra l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le lundi 5 décembre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 7. Finances locales
- 1. Decisions budgetaires